

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 4 avril 2023**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-04-04-36 | Foyers restaurants et portage de repas à domicile - Tarifs 2023/2024

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Monsieur Didier Burg, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Monsieur Alain Goussault.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La Délibération n°2016-18-04-37 du Conseil d'Administration du 18 avril 2016 approuvant la mise en œuvre d'une tarification solidaire sur les prestations du CCAS faisant l'objet d'une facturation périodique,

Considérant :

- Le service de restauration proposé par le CCAS à destination des Stéphanois âgés de plus de 60 ans et/ou retraités dans les 2 foyers restaurants qu'il gère, pour lequel la prestation alimentaire et le service sont confiées au Département des Restaurants Municipaux de la Ville,
- Le service de portage de repas à domicile ayant profité à 223 personnes âgées en 2022 en perte d'autonomie, proposé par le CCAS, et dont la prestation est confiée au Département des Restaurants Municipaux de la Ville,
- Les tarifs appliqués par la Ville sur le prix des repas facturés au CCAS,
- Les coûts de gestion administrative et de structure à la charge du CCAS,
- La volonté de ne répercuter que partiellement l'évolution du coût des denrées alimentaires sur les tarifs des repas servis aux seniors stéphanois,
- Le souhait du CCAS d'appliquer des tarifs dépendant du quotient familial pour les usagers réguliers du portage de repas à domicile et des foyers restaurants, qui font l'objet d'une facturation périodique,
- La proposition de ne pas appliquer cette tarification au quotient pour les prestations pour lesquelles le niveau de tarif est très faible (notamment pour les boissons servies dans les restaurants) et pour les prestations occasionnelles qui ne sont pas incluses dans les facturations périodiques (notamment pour les repas animés ou pour les repas de groupes occasionnels non pris en charge par une association)
- Le souhait de permettre aux usagers réguliers des foyers restaurants d'inviter famille et/ou ami(e)s avec une tarification adaptée aux profils des invités, tenant compte notamment de l'âge,
- La proposition de prévoir l'accueil de groupes constitués, tels que les membres d'une association, au sein des restaurants seniors et de facturer l'ensemble des repas à l'association (ou autre personne morale) et d'appliquer à chacun des repas le tarif 6,
- La proposition d'appliquer un tarif minoré pour le 2^{ème} repas livré à un même domicile, dans la mesure où ce 2^{ème} repas ne génère pas de 2^{ème} livraison. Ce tarif « 2^{ème} repas » sera appliqué lorsque les 2 membres d'un même foyer utiliseront la prestation le même jour. Le tarif « personne seule » sera appliqué les jours où un seul des 2 membres du foyer sera livré,
- La volonté d'aligner la grille de QF définissant les seuils de QF ouvrant droits aux différents tarifs sur celle définie par la Ville pour les activités municipales,

- L'évolution de cette grille de QF décidée par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2023, pour tenir compte de l'évolution des revenus fiscaux des ménages stéphanois,

Le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la grille des seuils de QF ci-après :

NOUVELLE GRILLE		
Tarif	QF de :	à :
T1	0 €	189 €
T2	190 €	373 €
T3	374 €	557 €
T4	558 €	744 €
T5	745 €	1 030 €
T6	1 031 €	1 316 €
T7	1 317 €	1 602 €
T8	1 603 €	et +
T9	extérieur	

- D'approuver le principe d'une augmentation homogène des tarifs de 2 % pour les repas servis dans les foyers restaurants et pour le portage de repas à domicile ;
- De valider la nouvelle grille de tarifs du portage de repas à domicile pour les repas livrés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024, proposée ci-après :

	QF	Repas Portage à Domicile	
		Repas « Personne seule »	2 ^{ème} Repas dans le même foyer (Couple)
Tarif 1	0-189	6,09 €	5,04 €
Tarif 2	190-373	7,16 €	6,11 €
Tarif 3	374-557	7,82 €	6,77 €
Tarif 4	558-744	8,76 €	7,71 €
Tarif 5	745-1030	9,55 €	8,50 €
Tarif 6	1031-1316	9,86 €	8,81 €
Tarif 7	1317-1602	10,12 €	9,07 €
Tarif 8	1603 et +	10,33 €	9,28 €

- De valider la nouvelle grille des tarifs pour les repas servis dans les foyers restaurants entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024, proposée ci-après :

Repas Foyer Restaurant	T1	3,92 €	Repas restaurant avec transport	T1	5,28 €
	T2	4,50 €		T2	6,06 €
	T3	5,07 €		T3	6,85 €
	T4	5,65 €		T4	7,61 €
	T5	6,25 €		T5	8,42 €
	T6	6,84 €		T6	9,22 €
	T7	7,45 €		T7	10,04 €
	T8	8,06 €		T8	10,81 €
	Extérieur	12,37 €			

- De fixer le tarif des boissons servies dans les foyers restaurants entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 à 1,56 € par boisson,
- De prévoir que les usagers âgés de plus de 60 ans ou retraités et résidant dans la commune qui ne feraient pas valoir leur droit à la tarification solidaire (en ne faisant pas calculer leur quotient familial) se verront appliquer le tarif 8 ;
- De prévoir que les usagers (âgés de plus de 60 ans ou retraités et résidant dans la

commune) occasionnels des restaurants personnes âgées, qui ne fréquentent les restaurants qu'à certaines occasions (repas animés, repas de Noël, repas de groupe non pris en charge par une association) et pour lesquels il n'y a pas d'envoi de facture périodique, se verront appliquer le tarif 8 ;

- De prévoir l'accueil de groupes constitués, tels que les membres d'une association, et d'adresser une facturation groupée à l'association (ou autres personnes morales) en appliquant pour chacun des repas consommés le tarif 6 ;
- De prévoir que les usagers stéphanois, âgés de moins de 60 ans et non retraités, admis exceptionnellement à déjeuner dans les restaurants, se verront appliquer le tarif 8 ;
- De prévoir que les usagers âgés de plus de 60 ans ou retraités et résidant dans la commune fréquentant régulièrement les foyers restaurants puissent inviter famille et ou ami(e)s et que ces « invités » seront facturés à l'utilisateur « invitant » aux tarifs suivants :

Invité âgé de moins de 12 ans	Tarif 4
Invité âgé entre 12 et 60 ans, non retraité, résidant sur St Etienne du Rouvray	Tarif 8
Invité âgé de plus de 12 ans, ne résidant pas sur St Etienne du Rouvray	Tarif 9

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCA5



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/04/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230404-2023-04-04-36-DE

Publié ou notifié : **18 AVR. 2023**